

Projet de règlement intérieur de la section “Associations” du SEL de Rodez

Il est créé, au sein du *SEL de RODEZ*, une section dénommée “section Associations”.

L’objectif de cette section étant de permettre entre associations l’échange de services, notamment pour favoriser la mutualisation du bénévolat de compétence.

Cette section est uniquement destinée aux associations, en aucun cas il ne pourra y avoir d’échanges entre particuliers et associations.

Unité de compte

La section “Associations” fera usage, pour comptabiliser les échanges entre ses membres, de l’unité de compte “fleur de sel” déjà utilisée par les particuliers. Le but étant de garantir l’équité et d’éviter les injustices. Comme pour les particuliers, il ne saurait y avoir de hiérarchie des savoir faire, la valeur unique étant le temps donné : 1 fleur de sel représentant 1 minute.

Les fleurs de sel ne sont convertibles en aucune monnaie ayant cours légal ou inversement, elles ne sont valables que pour les échanges de services ou de biens entre membres de cette section.

Adhésion

- Ne peuvent adhérer à cette section que des associations loi 1901 à but non lucratif, apolitiques, non confessionnelles et non sectaires
- Tout futur adhérent (personne morale) de cette section devra :
 - retirer un dossier d’inscription auprès d’ASSOCIATISSE, dossier soumis au comité d’animation du SEL DE RODEZ pour approbation ou refus
 - être en accord avec la charte et les statuts du SEL DE RODEZ et donc les faire approuver par son conseil d’administration et faire signer son représentant légal ces deux documents ainsi que le présent règlement intérieur
 - fournir ses statuts, ses coordonnées de contact et chaque année la liste nominative des membres de son bureau
 - désigner de façon nominative un(e) référent(e) et un(e) suppléant(e) chargés des modalités pratiques d’échange
 - remplir de la façon la plus complète ses fiches d’offres et de demandes
 - certifier que ses bénévoles et adhérents sont bien couverts par l’assurance responsabilité civile de son association (justificatif à fournir)
 - s’acquitter d’une cotisation qui sera identique à celle fixée pour les particuliers
- Une fois l’adhésion approuvée, chaque nouvel adhérent (personne morale) recevra :
 - un numéro d’adhérent, servant d’identifiant ainsi qu’un code d’accès strictement personnel au site internet spécifique à la section associations (*soit en papier soit sous forme numérique s’il dispose d’un accès internet*)
 - une feuille d’échange (papier ou fichier à imprimer)

Mise en relation des Offres & Demandes

Cette mise en relation se fera directement entre associations, sur le site internet spécifique à la section associations : selassosrodez.communityforge.net

Sur ce site les offres, demandes et échanges de chacun seront enregistrées et mis à jour régulièrement par les soins des référents désignés. Dans le cas où une association n’aurait pas d’accès permanent à internet, Associatisse pourrait éventuellement se charger de cette tâche.

Les échanges entre associations devront rester ponctuels, non répétitifs, de courte durée et ne doivent pas concurrencer les professionnels.

Estimation des échanges

L'estimation de chaque échange doit faire l'objet d'un accord de gré à gré entre les 2 associations , accord matérialisé sur le site par une proposition du demandeur puis par sa confirmation par le donneur.

Toute association est libre de sa décision : nul ne peut être tenu d'accepter un échange.

Lors de la prise de contact, il est indispensable de bien se mettre d'accord sur les modalités et l'estimation de l'échange.

Bien évidemment le bénévole ou l'adhérent personnellement chargé d'assurer la mission d'échange devra être associé à ce contact en relation étroite avec les 2 référents impliqués.

Comptabilisation et centralisation des échanges

Une fois l'échange effectivement réalisé, le jour même, une feuille d'échange sera signée entre le bénévole ayant réalisé la mission et l'association demandeuse, attestant ainsi de la réalité de l'échange.

A charge pour le bénévole missionné de la communiquer au référent de son association afin que la transaction soit comptabilisée au plus tôt sur le site.

Confidentialité des informations

Hormis les quelques informations qui sont publiques (statuts, conditions d'adhésion, règlement intérieur, informations générales), le contenu des sites internet du SEL de Rodez, particuliers ou associations, est strictement confidentiel.

Ces sites ne sont accessibles qu'avec identifiant et mot de passe uniques à chaque association adhérente, strictement personnels et non communicables à des tiers.

En particulier les coordonnées de contact des adhérents doivent rester strictement confidentielles, ne devant jamais être communiquées, même oralement, à des tiers, ni utilisées à des fins de démarchage ou d'autres intrusions dans la sphère privée.

Par conséquent les associations s'engagent à désigner parmi leurs administrateurs ou membres un(e) référent, (éventuellement assisté-e d'un-e suppléant-e), seul(e) chargé(e) d'enregistrer et suivre les échanges.

Limite des soldes

Pour éviter l'accumulation de déséquilibres, une limite haute et basse aux soldes des comptes sera fixée respectivement à +1000 et -1000 fleurs de sel.

Avant de dépasser cette limite il est conseillé d'en référer à ASSOCIATISSE, une dérogation exceptionnelle pouvant être accordée par le comité d'animation.

Une association ayant un solde excessif, s'engage à effectuer toute démarche nécessaire pour y remédier.

Fonctionnement de la section

- Les associations adhérentes à la section et à jour de leurs obligations sont membres de plein droit du *SEL DE RODEZ* et par là même régies par ses statuts.
- Les associations sont représentées par leur référent désigné (en cas d'absence par son suppléant ou un membre de leur conseil d'administration).
- Associatisse est chargée de faire l'interface entre les associations adhérentes et le comité d'Animation du *SEL de RODEZ*, c'est elle qui notamment :
 - reçoit les associations intéressées
 - les informe et renseigne sur la section "Associations"
 - les aide à constituer leur dossier d'inscription et le transmet au comité d'animation
 - administre le site internet réservé à la section : selassosrodez.communityforge.net
 - réunit, si besoin, les référents pour information ou recueil de leurs avis
 - représente la section "Associations" au conseil d'Animation